

FOCUS SUR LA RÉDUCTION DE LOYER SOLIDARITÉ (RLS)

C'est un dispositif institué par la loi de finance 2018 (article 126) qui prévoit une baisse des loyers, imposée aux organismes de logement social, pour certains ménages éligibles. La Réduction de Loyer Solidarité (RLS) est un mécanisme accompagné de la baisse du montant de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour ces mêmes ménages.

• Pour qui ?

La réduction de loyer concerne les ménages locataires dont les ressources ne dépassent pas un plafond de loyer fixé par l'arrêté du 27 février 2018*.

	Plafonds de ressources (€)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	906	846	820
Couple sans personne à charge	1091	1032	998
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 1 personne à charge	1389	1316	1276
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 2 personnes à charge	1653	1567	1521
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 3 personnes à charge	2023	1924	1858
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 4 personnes à charge	2334	2221	2148
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 5 personnes à charge	2598	2472	2387
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 6 personnes à charge	2876	2737	2645
Par personne à charge supplémentaire	280	263	245

• À partir de quand ?

Ce dispositif est entré en vigueur depuis le 01 février 2018. Cependant pour des considérations techniques il a été mis en œuvre à partir de juin 2018 pour les allocataires de la CAF et juillet 2018 pour les allocataires de la MSA.

L'ADIL vous informe, consultez-là !

49 avenue Aristide Briand - 17000 La Rochelle
05 46 34 41 36 | contact@adil17.org | www.adil17.org

• Pour quel montant ?

C'est le même arrêté du 27 février 2018* qui détermine les montants de réduction des loyers.

	Montant mensuel de la RLS (€)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	31,83	27,74	26
Couple sans personne à charge	38,39	33,95	31,52
Bénéficiaire isolé ou couple ayant 1 personne à charge	43,38	38,2	35,34
Par personne à charge supplémentaire	6,29	5,56	5,06

• La RLS est liée automatiquement à une diminution de l'APL.

En effet, la loi de finance 2018 a institué en parallèle une baisse du montant de l'APL pour les locataires concernés par la RLS. C'est le décret du 27 février 2018 relatif à la baisse de l'aide personnalisée au logement dans le cadre du dispositif de réduction de loyer de solidarité qui vient fixer la réduction de l'APL appliquée consécutivement à la mise en œuvre de la RLS. Le montant mensuel de l'APL sera diminué d'un montant égal à 98 % de la RLS dont bénéficient les locataires.

• Illustration

Pour un couple ayant une personne à charge en zone II (respectant les plafonds de ressources), en 2018, la réduction s'appliquant au loyer (RLS) sera de 38,2€ et celle s'appliquant à l'APL sera de 37,43€ par mois (98 % de 38,2€).

*Arrêté NOR : TERL1801551A du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité
Carte des zones I-II-III : www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-zonage-1-2-3